

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 29 avril 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 05 mai 2023, à 19 heures.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 mai 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et trois,
En exercice : 15 le 05 mai à 19 heures,
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Moulin,
sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

PRESENTS : M. Georges MORISON, Maire, MM. Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD, et Mme Sonia ALLOT, Adjointes,
Jérôme ARSAC, Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE, Daniel ROCHETTE et Mme Morgane GUILLOT.

REPRESENTES : Bernard GUILLOT (procuration à A. COL), Véronique DUVERT (procuration à J.Y. MICARD) et Patrick TOURNEBISE (procuration à J.F. GAGNAIRE).

ABSENTS : Paul FOUGEROUSE et Mme Lucette VALENTINO (excusée).

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Jean-François GAGNAIRE, en qualité de secrétaire de séance.

2023-021 - Objet : Subventions aux associations.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des subventions qui seront attribuées en 2023, soit 6.050€. Monsieur le Maire poursuit en citant chaque association et le montant proposé ainsi qu'il suit :

Amicale laïque de St Anthème	350,00 €
Association Les Lez'Arts	350,00 €
Associés Supporters des Verts	350,00 €
Bibliothèque – Au plaisir de lire de St Anthème	350,00 €
Chanter'elle	500,00 €
Club Ance Accueil Loisirs	350,00 €
Club de ski de Saint-Anthème	350,00 €
CSSA section Pétanque de St-Anthème	350,00 €
Groupe Folklorique « Lou Brouchillou »	350,00 €
Don du sang bénévole VA	150,00 €
Gym'Ance	350,00 €
Parents d'élèves	350,00 €
Ambi Ance Déco	500,00 €
VATOP	350,00 €
Société de chasse de Saint-Anthème	350,00 €
Saint-Anth'team	350,00 €
Les Gazelles d'Ance	350,00 €
TOTAL :	6 050,00 €

Après examen des montants attribués à chaque association, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, (Les présidents d'association, ne prennent pas part au vote), accepte les montants proposés par Monsieur le Maire et l'autorise à procéder aux versements des subventions. De plus, le Conseil Municipal demande le report des subventions sur l'année 2024 et leur inscription au budget suivant, si une subvention n'était pas versée au cours de l'année 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-022 - Objet : Gérance du snack de la Zone de Loisirs 2023.

Monsieur le Maire fait part de demande pour reprendre la gérance du snack de la zone de loisirs de Saint-Anthème pour l'année 2023. Il rappelle les tarifs appliqués en 2022 et propose d'augmenter la location du snack à 300€ par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer la location du snack du plan d'eau à 300€ par mois occupé (application du prorata au nombre de jours),
- autorise Monsieur le Maire à établir la convention de location avec le gérant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-023 - Objet : Remplacement autolaveuse salle des Sports.

Suite à la défaillance de la machine actuelle, Monsieur le Maire soumet au Conseil un nouveau devis pour le remplacement de celle-ci. Nous avons reçu un devis de l'entreprise Chapuis pour une machine Karcher pour un montant HT de 8 100€.

Suite à la consultation d'une autre société France Collectivité Hygiène, nous avons reçu une nouvelle offre pour une machine Nilfisk pour un montant HT de 6 560,80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de la société France Collectivité Hygiène pour une machine Nilfisk d'un montant de 6 560,80€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour passer la commande.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-024 - Objet : Emplois saisonniers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter pour la saison estivale :

- un surveillant de baignade,
- une personne ou deux pour la tenue de la billetterie des entrées selon les disponibilités des agents déjà en poste.
- une personne sera également nécessaire en renfort du service technique.

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023, les postes de surveillant de baignade, service technique seront créés, à temps complet ; Les 2 postes pour l'accueil et tenue de la billetterie seront créés pour une durée maximale de 35h hebdomadaires mais pourront être modulables à la baisse selon l'organisation retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-025 - Objet : Taux de fiscalité directe locale 2023.

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités sont tenues de voter les taux d'imposition de fiscalité directe. Pour rappel, la loi de finances 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages d'ici 2023, avec un gel du taux pour les années 2020, 2021, et 2022.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de TH qui s'applique :

- aux résidences secondaires,
- aux locaux meublés sans caractères industriel ou commercial occupés par les organismes d'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 du CGI, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
- aux logements vacants depuis plus de 2 ans, sous réserve d'une délibération instituant la THLV prise avant le 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition

pour l'année 2023 comme suit pour les taxes :

	Année 2022	Année 2023	Bases	Produit
TFB :	34,36 %	35,05 %	1.296.000 €	454.248 €
TFNB :	72,87 %	74,33 %	144.500 €	107.407 €
TH :	8,39 %	8,56 %	144.500 €	78.336 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition communiquée par les services fiscaux de l'Etat et revalorisée depuis 2019 selon l'évolution, calculée par l'Insee, de l'indice des prix du mois de novembre, soit une revalorisation de 7,1%.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.**

2023-026 - Objet : Budgets Primitifs 2023 – COMMUNE, Services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

La Loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Une présentation brève et synthétique doit retracer les informations financières essentielles qui doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune de Saint-Anthème.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement : Le montant Budget Primitif 2023 est de 1 366 027,03€

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	BP 2023
011 – Charges à caractère général	398 130€
012 – Charges de Personnel	453 500€
014 – Atténuation de produits	1 100€
65- Autres charges de gestion courante	135 500€
66 – Charges financières	19 000€
67 – Charges exceptionnelles	2 000€
023 – Virement à l'investissement	342 597,03€
042 – Opérations d'ordre	14 200€
TOTAL	1 366 027,03€

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	BP 2023
013 – Atténuations de charges	17 000€
70 – Produits des services	120 620€
73 – Impôts et taxes	491 032€
74 – Dotations et participations	490 119€
75 – Autres produits de gestion courante	77 010€
77– Produits exceptionnels	- €
002 – Résultat antérieur	170 246,03€
TOTAL	1 366 027,03€

Chapitre 73 : la fiscalité

Les taux augmentent de 2% pour l'année 2023 tandis que les bases d'imposition varient de 7,1%.

Produit de la Taxe d'habitation figée : **73 896€**

Taxe sur le foncier bâti : **454 248€**
Taxe sur le foncier non bâti : **107 407€**
Taxe habitation résidences secondaires : **78 336€**

Chapitre 74 : Les dotations de l'état

Les dotations attendues de l'état s'élèveront à **424 405€** soit une augmentation de **13 634€** par rapport à 2022.

Section d'investissement :

Montant Budget Primitif 2023 = 2 312 159,83€

Dépenses :

Les principaux projets de l'année 2023 concernent principalement :

- Travaux : entretien nécessaire de voirie, aménagement de sécurité école,
- Rénovation de la gendarmerie,
- Rénovation de la zone de loisirs au plan d'eau,
- Optimisation de l'éclairage public, réfection éclairage salle des Sports (passage en LED)
- Travaux accessibilité

Etat de la Dette : Capital restant dû au 01/01/2023 : **731 984,98€**.

Recettes :

Les subventions d'investissements prévues : **1 160 610€**

Versement de la TVA sur travaux n-2 : **29 200€**

Résultat de fonctionnement 2022 : **194 396,89€**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement : Le montant Budget Primitif 2023 est de 51 830€

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	BP 2023
011 – Charges à caractère général	5 500€
66 – Charges financières	1 000€
67 – Charges exceptionnelles	490€
023 – Virement à l'investissement	20 700€
042 – Opérations d'ordre	24 140€
TOTAL	51 830€

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	BP 2023
70 – Produits des services	40 000€
042 – Opérations d'ordre	11 830 €
002 – Résultat antérieur	- €
TOTAL	51 830€

La principale recette est la part reversée par la Saur pour la vente d'eau.

Section d'investissement :

Montant Budget Primitif 2023 = 312 030€

Dépenses :

Les projets de l'année 2023 concernent les captages d'eaux et sont des frais d'études (hydrologue, ...), acquisition terrains et travaux d'aménagement de captage.

Etat de la Dette : Capital restant dû au 01/01/2023 : **57 754,87€**.

Recettes :

Résultat de fonctionnement 2020 : **34 268,25€**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement : Le montant Budget Primitif 2023 est de 141 684,32€

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	BP 2023
011 – Charges à caractère général	48 300,00€
66 – Charges financières	3 000€
002 – Résultat antérieur	83 284,32€
042 – Opérations d'ordre	7 100€
TOTAL	141 684,32€

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	BP 2023
70 – Produits des services	55 000€
74 – Dotations et participations	81 000€
75 – Autres produits de gestion courante	5 684,32€
042 – Opérations d'ordre	- €
TOTAL	141 684,32€

La seule recette est la part sur les redevances assainissement reversée par la Saur sur la vente d'eau.

Section d'investissement :

Montant Budget Primitif 2023 = 224 576,59€

Dépenses :

Suite aux importants travaux réalisés en 2020, il n'y a pas de projet envisagé en 2023 hormis une remise à niveau de la station d'épuration (devis en cours).

Etat de la Dette : Capital restant dû au 01/01/2023 : **268 723,53€**.

Recettes :

Les subventions d'investissements attendues : **24 000€**

Vote des budgets :

1) **Budget Primitif 2023 Commune** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de la COMMUNE :

- Les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent : 1.366.027,03 €

- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 2.312.159,83 €

2) **Budget Primitif 2023 Eau** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du Service de l'EAU :

- Les dépenses et les recettes d'Exploitation s'équilibrent : 51.830,00 €

- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 312.030,00 €

3) **Budget Primitif 2023 Assainissement** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du Service de l'ASSAINISSEMENT :

- Les dépenses et les recettes d'Exploitation s'équilibrent : 141.684,32 €

- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 224.576,59 €

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-027-Objet : Budgets Primitifs 2023 des sections Beaudoux-Montcebroix et La Fougereuse-Chabrioux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de Budget Primitif 2023 établi par les commissions syndicales des sections de Beaudoux-Montcebroix et la Fougereuse-Chabrioux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. Jean-Yves MICARD, président de la commission syndicale de La Fougereuse-Chabrioux s'abstient), approuve les Budgets Primitifs 2023.

- Les dépenses et les recettes fonctionnement de la section de **Beaudoux-Montcebroux** s'équilibrent à 44.086€.

- Les dépenses et les recettes fonctionnement de la section de **La Fougereuse-Chabrioux** s'équilibrent à 23.508,12€.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-028 - Objet : Application du régime forestier pour des parcelles forestières - commune de Saint-Anthème.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 27 Mars 2023, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de Saint-Anthème, aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Par conséquent, la délibération du 14/06/2018 qui proposait l'application du régime forestier sur la section de Beaudoux-Montcebroux est annulée car les parcelles sont reprises dans la présente délibération.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de M. Jean-François GAGNAIRE, représentant de la commune et M. Pierre-François BLETHON, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et en accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV annexé à la présente délibération, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune de situation	Propriétaire	Section	N° cadastré	Surface totale (ha)	Surface à soumettre (ha)
Saint-Anthème	SECTION DE L'ALLIER JEUNE ET GAGNAIRE	G	1286	0,0822	0,0822
	SECTION DE BRANDOUX MONTABOUX	B	111	7,5020	5,9395
		B	112	4,4365	1,1865
	SECTION DE CHOMET ET BOUTEILLET	G	434	0,4475	0,4475
	SECTION DE FAUX ET DU CROZET	D	838	0,1315	0,1315
		E	527	1,0180	1,0180
	SECTION DE LA SAUVETAT COMMUNE DE ST ANTHEME	D	677	16,7852	1,2552
		D	679	3,3230	0,8047
		D	680	2,8535	0,3686
Surface cadastrale totale				36,5794	11,2337

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-029 - Objet : Abandon de la demande d'étude préalable à la création d'un SMGF.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande d'étude de création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) a été faite par délibération du 4 décembre 2020, afin de regrouper la gestion des forêts communale et sectionales de la commune.

Suite au rapport préalable réalisé par l'Office National des Forêts, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a demandé à l'Office National des Forêts de poursuivre l'étude et de rédiger un rapport technique comprenant :

- L'estimation précise de la valeur des bois et forêts en cause ;
- Un bilan prévisionnel sommaire de leur gestion ;
- Une proposition de fixation de la quote-part des revenus nets dévolus à chaque membre du syndicat ;
- Les grandes lignes de l'aménagement envisagé pour les bois et forêts concernés, qui serviront de base au projet définitif d'aménagement proposé ultérieurement au syndicat.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, conformément à l'article L2411-6 du code général des collectivités territoriales, les commissions syndicales délibèrent pour la désignation de délégués représentant la section. Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal. La Préfecture du Puy-de-Dôme indique qu'en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les représentants de la commune et des sections de commune n'ayant pas de commission syndicale doivent désormais être désignés au sein du conseil municipal. Elle précise que si le nombre de sections membres du syndicat est supérieur au nombre de conseillers municipaux, les statuts peuvent prévoir qu'un élu représente plusieurs sections.

Compte-tenu de ces éléments et prenant en compte le travail conséquent pour réaliser l'étude d'un SMGF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la demande d'étude de création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière, dans les conditions de fonctionnement des SMGF précisées par la Préfecture du Puy-de-Dôme.
- **AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches à ces effets et à signer les documents afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-030 - Objet : Membres de la section de Beaudoux-Montcebroix 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission syndicale de Beaudoux Montcebroix a établi la liste des membres pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste de ces membres telle que présentée ce dessous.

PIROL Marcel	Beaudoux	GUIRAL Éric	Le jas d'Eyvant
VRAY Henri	Eyvant	BLANC Suzanne	Le Mas
VRAY Ludovic	Eyvant	JONCKHEERE Geneviève	Le Mas
DE BISSCHOP Loïc	Le Bost	CHAPUT François	Le Patural
FOUGEROUSE Jeanne	La Bertranderie	GRILLET David	Le Patural
MAGNE Maurice	La Faye Furet	CATEYSSON Thérèse	Les Sagnettes
TOURNEBIZE Michel	La Faye marchand	LAUTREY Catherine	Montcebroix
FOUGEROUSE Marie Laure	La Faye marchand	CHAPET Michel	Montcebroix
JACOMELLI Marc	La Faye marchand	ESTRADE Christophe	Montcebroix
TOURNEBIZE Pierre	La Gorce	FOUGEROUSE Henri	Montméal Haut
FOUGEROUSE Yvonne	La Gorce	ROCHETTE Daniel	Le Bost
DUVERT Véronique	Le Chariat	TOURNEBIZE Mélanie	La Gorce
THEVENON Jean Claude	Le Bost	BARNIAUDY Claude	Montcebroix
COUTURIER Yvon	La Ribbe	ARSAC Jérôme	Le clos de la roue
		NIGON Gérard	La Faye marchand

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-031 - Objet : Section de Beaudoux-Montcebroux : Demande d'attribution de bois d'oeuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par la commission syndicale de Beaudoux Montcebroux concernant une demande d'attribution de bois d'oeuvre, mise à disposition en bord de route.

La demande émane de Mme Véronique DUVERT du village du Chariat et porte sur l'attribution de 50m³ au réel, sous écorce, de bois de pin pour des travaux. L'exploitation sera organisée par la commission syndicale ; Cette demande a été accompagnée d'un devis de sciage.

La commission syndicale qui accorde à Mme Véronique DUVERT l'attribution de 50m³ de pin au réel sous écorce organisera l'exploitation qui sera réalisée courant de l'année 2023 sur les parcelles 4 et 5 mise à disposition en bord de route ; La commission syndicale demande une facture de sciage pour preuve de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions de la commission syndicale et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-032 - Objet : Section de Beaudoux-Montcebroux - Délivrance bois de chauffage.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la décision de la commission syndicale pour une délivrance de bois de chauffage pour les membres de la section.

Cette délivrance porte sur 253m³ (soit 330 stères) de hêtre en grume qui seront coupés et livrés au domicile de chaque membre intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision de la commission syndicale et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2023-033 - Objet : Délivrance bois de chauffage : nomination de garants.

Suite à la demande des membres de la section du Fayt d'effectuer une coupe de bois de chauffage de diverses essences sur des parcelles non soumises au régime forestier, cadastrées A 1314, 1596, 1594, 1354 et 1600, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la coupe de bois de chauffage,
- désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, messieurs Henri FOUGEROUSE, Jean GUILLOT et Joanny REYMOND.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/05/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 15/05/2023.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.

